



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/7098
24 janvier 1966
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE, EN DATE DU 24 JANVIER 1966, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT PAR INTERIM DE LA THAILANDE

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence le texte ci-après d'un communiqué publié le 22 janvier 1966 par le cabinet du Premier Ministre de la Thaïlande :

"Le 21 janvier 1966, vers 15 heures, des soldats cambodgiens cantonnés dans le village cambodgien de Ban Haad Sai Yao et ses alentours, ont, à l'aide de fusils et de mitrailleuses, tiré à travers la frontière sur le village de Ban Haad Lek, Amphur Klong Yai, province de Trad, en territoire thaïlandais. Les autorités frontalières thaïlandaises en poste à Ban Haad Lek ont dû riposter pour se défendre. Les soldats cambodgiens déclenchèrent alors un tir de mitrailleuses lourdes et de canons, qui se poursuivit par intermittence jusqu'à 19 heures environ, heure à laquelle tous les tirs cessèrent.

Les autorités thaïlandaises du secteur ont immédiatement pris toutes les mesures nécessaires pour protéger les habitants de Ban Haad Lek et pour empêcher toute violation éventuelle de la souveraineté thaïlandaise par des actions du Cambodge.

On procède actuellement à une évaluation des dommages causés par ce dernier incident."

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de ce communiqué en tant que document officiel du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Le représentant permanent par intérim
de la Thaïlande,

(Signé) Upadit PACHARIYANGKUN
